



DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A\_2024\_098

**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Beauval,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du déroulement de la Cérémonie de la Fête Nationale qui se déroulera sur la Place du Monument aux Morts de BEAUVAL le dimanche 14 juillet 2024, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**- A R R E T E -**

**Article 1** – Le dimanche 14 juillet 2024, de 10 heures 30 à 12 heures, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours du n° 41 rue Ch. Cagny au n° 20 rue du Général Leclerc, rue de Beauquesne (dans le sens de la montée), rue des Moustiers, rue Charles Saint (de l'intersection rue Charles Saint / rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection rue Charles Saint / rue du Général Leclerc) et sur la Place du Monument aux Morts.

**Article 2** – Le stationnement sera interdit sur la place du Monument aux Morts.

**Article 3** : La circulation sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de la rue A. Devillers emprunteront la rue Charles Cagny, la rue Charles Saint (mise en sens unique), la rue de l'Eglise (mise en sens unique), la rue Aricie Caruel, la rue des Ecoles et la rue du Général Leclerc
- Les véhicules venant de la rue du Général Leclerc emprunteront la rue des écoles, la rue Aricie Caruel, l'allée du cimetière ou la rue Pierre Villain.

**Article 4** : Des panneaux et barrières d'interdiction seront placés pour délimiter les zones interdites.

**Article 5** : Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 2 juillet 2024

Le Maire,  
B. THUILLIER

